

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de restriction de circulation

Sur la route départementale D252 du PR 0+220 au PR 0+280

Communes de Manneville-la-Goupil et Saint-Sauveur-d'Émalleville

Travaux sur réseaux

Raccordement électrique

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SRO18001ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2015-32 du 3 avril 2015 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature à la Direction Générale Adjointe Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE LE HAVRE, pour le compte de l'entreprise ENEDIS, maître d'ouvrage,

VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Goderville,

VU l'avis favorable de la Commune de Manneville-la-Goupil,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Sauveur-d'Émalleville,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 29 janvier 2018 au 16 février 2018, de 08H00 à 17H00, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la route départementale D252 du PR 0+220 au PR 0+280 sur le territoire des communes de Manneville-la-Goupil et Saint-Sauveur-d'Émalleville.

- ARTICLE 2 -

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :

- alternat par feux tricolores ou par piquets K10,
- limitation de la vitesse à 50km/h,
- interdiction des dépassements,
- interdiction du stationnement.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise EIFFAGE LE HAVRE et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l'Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- l'entreprise EIFFAGE LE HAVRE,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

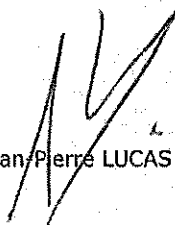
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

A Rouen, le **25 JAN. 2018**

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Pôle Aménagement et Mobilités,


Jean-Pierre LUCAS